

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3537

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier de l'Ecoin sous la Combe - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Requalification des espaces extérieurs - Infrastructure lots n° 1 A, 1 B, 1 C et 1 D**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n°2005-2646 en date du 17 mai 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour la requalification des espaces extérieurs - infrastructure à Vaulx en Velin - Quartier Ecoin sous la Combe.

Les travaux ont été définis comme suit :

- lot n° 1 : les travaux préliminaires-terrassements-revêtement de sol-maçonnerie,
- lot n° 2 : les espaces verts-mobiliers,
- lot n° 3 : les jeux et le sol souple,
- lot n° 4 : la serrurerie,
- lot n° 5 : l'éclairage réseaux secs,
- lot n° 6 : les réseaux humides assainissement, l'AEP arrosage ;

Le lot n° 1 a été déclaré sans suite. Celui-ci est relancé de la manière suivante :

- lot n° 1 A : les travaux préliminaires terrassements,
- lot n° 1 B : le revêtement de voirie,
- lot n° 1 C : le revêtement de sols,
- lot n° 1 D : la maçonnerie.

Chaque lot fera l'objet d'un marché qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les montants de l'opération restent inchangés ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les travaux seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront financées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2005 et suivants - opération n° 0705, dans la limite de l'autorisation de programme votée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,